

04

05

13

84

26/11/24

CSA aix-marseille – 26 novembre 2024

Le CSA (comité social d'administration) est l'instance qui, à tous les niveaux, réunit les membres de l'administration et les représentantEs éluEs lors des élections professionnelles. Tous les sujets concernant les personnels de l'académie peuvent y être évoqués.

*Si sur la très grande majorité des sujets, les organisations syndicales n'ont que peu de prises, y compris par le vote, les **avis** votés en séance sont un moyen pour elles de prendre des positions, de soutenir des mobilisations ou des catégories des personnels, de dénoncer des manques de l'administration. Bien que non contraignants, les **avis** obligent l'administration à produire des réponses écrites et à justifier certains de ses choix.*

Au niveau du Rectorat d'Aix-Marseille, les organisations syndicales représentatives sont : la FSU, l'UNSA, FO, la CGT et SUD éducation

- Avis sur la scolarisation des mineurEs non accompagnés

Depuis septembre 2024, des jeunes exiléEs organiséEs dans le collectif Binkadi se mobilisent pour leur droit à la scolarisation. Ces jeunes ont passé les tests préalables au CASNAV depuis plusieurs mois et ne reçoivent aucune affectation.

La Dsden 13 a été destinataire d'une demande d'audience de la part du collectif Binkadi pour le mercredi 27 novembre 2024. InforméEs de la démarche du collectif, nous demandons à M. l'IA-DASEN des BdR ici présent d'accéder à leur demande et de recevoir une délégation ce jour-là.

De plus, les organisations syndicales SUD éducation, CGT, FSU, FO, UNSA soutiennent les revendications portées par les personnels et les MNA encore non scolarisés à ce jour et demandent à M. le Recteur de donner les moyens à chaque DSDEN de notre académie de se conformer à la réglementation et de scolariser sans délai l'ensemble des mineur.es isolé.es en permettant :

- l'application du droit à la scolarisation rappelé par le Conseil d'État en 2019 et la scolarisation de tous les jeunes en attente ;
- de restaurer la circulaire des Bouches-du-Rhône révoquée en 2019 et qui encadrerait le droit à la scolarisation jusqu'à 19 ans ;
- l'ouverture de classes UPE2A avec un recrutement d'enseignants titulaires.
- les moyens nécessaires pour leur permettre d'assurer un véritable suivi pédagogique.
- la réduction des délais de passage des tests préalables CASNAV.
- la restitution immédiate et systématique de l'ensemble des tests CASNAV et à minima la première page pour qu'ils puissent faire valoir leurs droits.

Vote : unanime POUR

- Avis sur le soutien aux équipes de l'école Parc Bellevue (Marseille)

Le plan "écoles" de la ville de Marseille suscite légitimement beaucoup d'attentes tant la politique de la ville en matière éducative a été exsangue ces dernières décennies. Si nous avons bien conscience qu'il n'est pas possible de mettre fin immédiatement à des années d'incurie en la matière, les différentes vagues de rénovation entraînent de nouvelles problématiques qu'il est indispensable de mieux anticiper tant pour les élèves que pour les personnels. Ainsi les travaux programmés sont très régulièrement sources d'inquiétudes, de tension et de dégradation des conditions de travail et d'étude pour les personnels et les élèves. C'est le cas à l'école Parc Bellevue dans le 3e arrondissement de Marseille où des travaux sont programmés à l'horizon de la rentrée 2025. Les solutions proposées aux personnels et aux familles pour assurer la continuité du service public durant les travaux y sont loin d'être satisfaisantes puisqu'il s'agirait de déplacer une partie du Groupe Scolaire à l'école Ruffi désaffectée depuis plusieurs années tandis qu'une l'autre partie resterait sur site. Bruits, poussières, déménagement incessant, séparation des familles et rallongement de la durée des travaux, sont autant d'éléments qui ne rendent pas cette proposition viable. Alors que les personnels et les parents ont fait le choix de rester groupés pendant la durée des travaux, une solution semble pourtant à portée. La Cité Scolaire Jacques Chirac a quelques centaines de mètres de l'école Parc Bellevue pourrait parfaitement accueillir la totalité des élèves, d'autant qu'une partie des effectifs seulement ont pour l'instant été recrutés. Ce recrutement se faisant en dehors de toute sectorisation, il n'y a aucune urgence à compléter les effectifs d'ici la rentrée 2025. C'est la raison pour laquelle la communauté scolaire des écoles Parc Bellevue se mobilise depuis plusieurs semaines.

Après un courrier de la mairie de Marseille datant du 18 novembre dans lequel la municipalité affirme être prête à étudier sérieusement le scénario de l'utilisation des locaux de la CSI, c'est désormais Renaud Muselier, président de région, qui déclare le 21 novembre dans un communiqué : "La Cité Scolaire Internationale Jacques Chirac est prête à accueillir les enfants de l'école Bellevue (...) nous ne laisserons personne au bord du chemin".

Les représentantEs des personnels des organisations syndicales ... en CSA académique soutiennent les revendications des personnels et des familles de l'école Parc Bellevue et demandent à M. le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille de prendre les décisions et les mesures nécessaires à l'accueil de la communauté scolaire de l'école Parc Bellevue au sein de la CSI Jacques Chirac le temps des travaux pour faciliter les conditions de travail et d'étude de touTEs.

Vote : unanime POUR

- Avis sur les conditions d'emploi et de travail des AESH

Considérant le rôle essentiel des Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) dans le système éducatif et dans l'objectif de garantir des conditions de travail respectueuses et adaptées à leurs missions, les organisations syndicales FSU, XXXX soumettent le vœu suivant au CSA :

1. Mise en œuvre des jours de fractionnement :

Conformément au décret n°84-972 du 26 octobre 1984, nous demandons à M. le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille de revenir sur la décision prise et réaffirmée (BA n°1001 du 18 mars 2024) du Rectorat d'annualiser les deux jours de congés supplémentaires au titre des jours de fractionnement auxquels ont droit l'ensemble des AESH de notre territoire.

Nous demandons que les AESH puissent bénéficier de jours de fractionnement à hauteur de 14 heures sous forme de deux journées supplémentaires de congés annuels. En plus de respecter le droit des AESH, cette mesure, appliquée dans d'autres académies, répond à une gestion humaine de leur temps de travail.

2. Modification du formulaire de récupération des heures de sortie :

Nous demandons que le formulaire publié dans le bulletin académique soit révisé pour :

Inclure la possibilité pour les AESH de récupérer toutes les heures travaillées au-delà de leurs horaires contractuels, y compris celles effectuées avant et après le temps scolaire, et non pas seulement celles du temps méridien.

Permettre une récupération des heures travaillées à tout moment, et pas uniquement dans la semaine suivant la sortie.

3. Transmission en copie du volet 3 des arrêts maladie « au directeur de l'établissement » :

Dans le premier degré, nous demandons qu'il ne soit plus demandé aux AESH de transmettre le volet 3 de leurs certificats d'arrêt maladie aux directeur·rices d'école, qui ne sont pas leur supérieur·es hiérarchiques.

Vote : unanime POUR

- Avis sur la communication des barres pour le mouvement INTRA

Demande d'obtention des barres pour le mouvement intra académique.

Depuis 4 ans nous demandons cela chaque année. Nous avons obtenu en 2022 les barres des ZR départementales alors que nous étions une des seules académies à ne pas les fournir. Depuis nous rappelons chaque année ce que publient les autres académies et cette année les disparités avec notre académie sont particulièrement édifiantes :

- Les académies de Toulouse, Créteil, Versailles, Amiens, Reims, Nancy-Metz, Lyon, Normandie, Rennes, Nantes, Orléans-Tour, Paris,

donnent les barres typées collège et typées lycée

- Les académies de Grenoble, Dijon, Orléans-Tour, Limoges, Clermont-Ferrand, donnent les barres GEO ou GOC

- Les académies de Montpellier et Clermont-Ferrand donnent les barres ZRE

- Les académies de La Réunion, Limoges, et.... Nice qui appartient à la même région académique, donne les barres COM

L'argument donné jusqu'à présent à savoir que vous ne donnez que ce que le MEN vous autorise à donner, ne tient plus compte tenu de cette longue liste d'académies qui seraient donc en désobéissance vis-à-vis du MEN.

Nous demandons donc :

- Les barres DEP typées collège et typées L (ce que donne la plupart des académies)

- La barre ville de Marseille lorsqu'il y a au moins trois muté·es

Le seul argument du MEN est de ne pas trahir les informations personnelles des muté·es mais obtenir cela ne les trahirait en rien. Si le MEN donne d'autre consignes officieuses, les autres académies semblent en faire peu de cas. Il est temps d'avancer sur la question. Les barres ne sont pas qu'une question de transparence (qui se suffirait déjà à elle-même) mais c'est bien le seul élément pour élaborer une stratégie de mutation. Gagner en information, c'est donc permettre aux demandeurs et demandeuses d'affiner leurs vœux, et donc in fine, d'améliorer le mouvement.

Vote : unanime POUR

- Avis sur les conditions d'entrée dans le métier des stagiaires

La nécessité d'une formation de qualité et de conditions d'entrée dans le métier sereines pour les nouvelles enseignantes et les nouveaux enseignants est partagée par toutes et tous, administration et organisations syndicales. Il en va de la qualité du service public d'éducation et cela contribue aux bonnes conditions de travail des personnels concernés.

La dernière réforme de la formation initiale a institué que les stagiaires affecté·es à temps plein en classe bénéficient d'un crédit de 10 à 20 jours de formation lors de leur année de stage.

Ce crédit, comme le stipule l'arrêté du 4 février 2022 modifiant l'arrêté du 18 juin 2014 fixant les modalités de formation initiale de

certaines personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires, "donne lieu à allègement du service d'enseignement du stagiaire".

Pour le premier degré, les stagiaires professeur-es des écoles à temps plein bénéficient de 10 jours de formation initiale, sur des mercredis, dont 3 jours sont intégrés au temps de formation en circonscription, de manière inégale selon les territoires.

Pour le second degré, les stagiaires professeur-es et CPE à temps plein bénéficient de 10 jours de formation initiale, sur des mardis ou vendredis selon les corps et disciplines, libérés dans leur emploi du temps et s'y ajoutant donc.

Nous ne pouvons nous satisfaire de cette situation, à la fois car les stagiaires concerné-es demeurent surchargés de travail et à la fois car elle méconnaît la réglementation.

C'est pourquoi les organisations syndicales FSU, CGT, SUD, FO, UNSA demandent l'application stricte des dispositions de l'arrêté du 4 février 2022 afin que les stagiaires puissent bénéficier d'un allègement de leur service d'enseignement qui leur permette de profiter pleinement de la formation qui leur est due tout en exerçant leurs missions sereinement.

Vote : unanime POUR